



Bulletin Officiel

N° 4336 Mercredi 17 Avril 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF	
RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE	2
RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	3
COMMUNIQUE DE PRESSE	
SFBT	4
AVIS DES SOCIETES	
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES	
SANADETT SICAV	5
TUNISIE FACTORING	5
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	6
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	6
ATTIJARI VALEURS SICAV	7
SFBT -AGE-	8
SFBT -AGO-	8
PROJETS DE RESOLUTIONS	
SFBT -AGO-	9-10
SFBT -AGE-	11
INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS	
HEXABYTE	12
MAGASIN GENERAL	13
CONVOCATION A UNE SEANCE ELECTIVE	
POULINA PGH	14
PAIEMENTS DE DIVIDENDES	
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	15
EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE	
EMPRUNT OBLIGATAIRE AIL 2013/1	16-19
COURBE DES TAUX	20
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM-	21-22
ANNEXE I	
OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE	
ONE TECH HOLDING	
OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE	
SOCIETE NEW BODY LINE	
ANNEXE II	
ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31/12/2012	
- FCP SECURITE	

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIÉTÉS FAISANT APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne, de :

1- Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.

Ainsi, pour l'exercice comptable 2012, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2013.

Dans ce cadre, le conseil du marché financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée, elles doivent :

1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du conseil du marché financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre de l'exercice comptable 2013, au plus tard le 20 Avril 2013.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE.....

Siège social :

La société publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x^{ème} trimestre

Indicateurs :

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;

- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE -SFBT-

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Le conseil d'administration de la Société de Fabrication des Boissons de Tunisie -SFBT- s'est réuni le vendredi 12 avril 2013 et a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire et une assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 17 mai 2013.

L'assemblée générale ordinaire statuera, notamment, sur la proposition d'un dividende de 0,650 dinar par action et l'assemblée générale extraordinaire sur une augmentation de capital par incorporation d'une partie du « compte spécial d'investissement », à raison d'une action nouvelle gratuite pour 19 anciennes portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SANADETT SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 9, rue Hédi Nouira -1001 Tunis

SANADETT SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Vendredi 26 avril 2013 à 14 heures** au siège de l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS au 4, rue Ibrahim Jaffel- El Menzah IV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2012,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012 et sur les opérations visées par l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2012,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 2012,

Tous les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au 4, rue Ibrahim Jaffel- El Menzah IV durant le délai légal.

2013 - AS - 124

Tunisie Factoring

Siège social : Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray – 1082 Tunis Mahrajène

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

Messieurs les actionnaires de la société Tunisie Factoring sont convoqués au centre Urbain Nord, avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra le Vendredi 03 mai 2013 à 9h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2012.
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2012.
- Approbation des états financiers de l'exercice 2012.
- Conventions réglementées.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats de l'exercice 2012.
- Emission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires.
- Pouvoirs.

Le conseil d'administration

2013 - AS - 118

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Résidence Omar -Bloc B 2ème étage
Montplaisir Ennassim- 1073 Tunis

Les actionnaires d'«ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV», sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Mardi 30 avril 2013 à 9H00** au siège social d'«Attijari Gestion», sis à l'immeuble FEKIH- Rue des lacs de Mazurie- 1053- Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ❖ Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2012,
- ❖ Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012,
- ❖ Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2012,
- ❖ Quitus aux administrateurs,
- ❖ Nomination de nouveaux administrateurs,
- ❖ Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- ❖ Affectation des résultats.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société «Attijari Gestion».

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Résidence Omar -Bloc B 2ème étage
Montplaisir Ennassim- 1073 Tunis

Les actionnaires d'«ATTIJARI PLACEMENTS SICAV», sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Mardi 30 avril 2013 à 11H00** au siège social d'«Attijari Gestion», sis à l'immeuble FEKIH- Rue des lacs de Mazurie- 1053- Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ❖ Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2012,
- ❖ Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012,
- ❖ Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2012,
- ❖ Quitus aux administrateurs,
- ❖ Nomination de nouveaux administrateurs,
- ❖ Affectation des résultats.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société «Attijari Gestion».

- Suite -

ATTIJARI VALEURS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Résidence Omar -Bloc B 2ème étage
Montplaisir Ennassim- 1073 Tunis

Les actionnaires d'«ATTIJARI VALEURS SICAV», sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Mardi 30 avril 2013 à 10H00** au siège social d'«Attijari Gestion», sis à l'immeuble FEKIH- Rue des lacs de Mazurie- 1053- Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ❖ Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2012,
- ❖ Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012,
- ❖ Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2012,
- ❖ Quitus aux administrateurs,
- ❖ Nomination de nouveaux administrateurs,
- ❖ Affectation des résultats.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société «Attijari Gestion».

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE
-SFBT-**

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

La Société de Fabrication des boissons de Tunisie -SFBT-, porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le vendredi 17 mai 2013 à 10h à Tunis, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises- les Berges du Lac - Tunis, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital, de 76.000.000 à 80.000.000 de Dinars, par incorporation de réserves ;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

2013 - AS - 125

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE
-SFBT-**

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

La Société de Fabrication des boissons de Tunisie -SFBT-, porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le vendredi 17 mai 2013, à 9h.30 à Tunis, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises- les Berges du Lac - Tunis, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- 2/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice ;
- 3/ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 4/ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 5/ Affectation des résultats ;
- 6/ Jetons de présence ;
- 7/ Rémunération des Membres du Comité permanent d'Audit interne ;
- 8/ Quitus pour l'exercice aux Administrateurs ;
- 9/ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- 10/ Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes;
- 11/ Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- 12/ Approbation des états financiers consolidés ;
- 13 / Pouvoirs à donner ;
- 14/ Questions diverses.

2013 - AS - 126

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE
-SFBT-**

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 17 mai 2013.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2012 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au 31/12/2012.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir comme suit le résultat net de l'exercice 2012:

. RESULTAT NET EXERCICE 2012.....		74.229.386 D,747
. RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE 2011.....	+	80.545.755 D,229
		154.775.141 D,976
. RESERVE LEGALE.....	-	1.000.000 D,000
		153.775.141 D,976
. RESERVE POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES (Dont réinvestissement au sein de l'entreprise de 4.000.000 de Dinars)	-	24.816.815 D,000
		128.958.326 D,976
. DIVIDENDES.....	-	52.000.000 D,000
. RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE 2012.....		76.958.326 D,976

DIVIDENDE TOTAL PAR ACTION = 0 D,650

- Suite -

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le montant de 24.816.815 D,000 dans le compte "Réserve pour réinvestissements exonérés" (compte spécial d'investissement) dont 4.000.000 D,000 réinvestis au sein de l'entreprise.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats d'Administrateurs de :

- *Monsieur Mustapha ABDELMOULA*
- *Les Brasseries et Glacières Internationales*
- *La Banque Nationale Agricole*
- *La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances*

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme la Société Conseil et Audit, Membre de l'Ordre des Experts Comptables, et la Société Conseil Audit Formation, membre de PriceWaterHouseCoopers, en qualité de commissaires aux comptes pour une durée devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme la Société Conseil et Audit, Membre de l'Ordre des Experts Comptables et la Société Conseil Audit Formation, membre de PriceWaterHouseCoopers, en qualité de commissaires aux comptes devant certifier les états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à 20.000 Dinars nets par Administrateur.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant de la rémunération des Membres du Comité permanent d'Audit interne fixé à 20.000 Dinars nets par Membre.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2012 à partir du

ONZIEME RESOLUTION

Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe S.F.B.T.

DOUZIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE
-SFBT-**

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 17 mai 2013.

Première résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de 4.000.000 de Dinars par incorporation d'une partie du "Compte spécial d'investissement".

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 4.000.000 d'actions de un dinar chacune, à raison d'une action nouvelle gratuite pour 19 anciennes.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer la date du 1er janvier 2012 pour l'entrée en jouissance des actions nouvelles.

Troisième résolution :

L'article 6 des statuts est donc modifié comme suit :

"Le capital est fixé à 80.000.000 de Dinars divisé en 80.000.000 d'actions, d'une valeur nominale de 1 Dinar chacune, entièrement libérées".

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration, représenté par son Président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation de capital, constater la réalisation de cette augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cinquième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

HexaByte

Siège Social : Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-

La Société HexaByte, publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2013.

(En Dinars Tunisiens)

Désignation	1er Trimestre			Du 1er janvier au		Exercice 2012
	2013*	2012	Variation	31/03/2013*	31/03/2012	
Produits d'exploitation (1)	1 599 521	1 345 218	19%	1 599 521	1 345 218	4 983 422
Revenus DIAL UP	-	-		-	0	1 540
Revenus ADSL résidentielle	1 107 789	1 051 791	5%	1 107 789	1 051 791	3 630 608
Revenus XDSL Entreprises	171 884	147 576	16%	171 884	147 576	839 809
Revenus Hébergement sites & Noms de domaine	11 387	13 949	-18%	11 387	13 949	72 211
Revenus Solutions surveillance IP & Réseau	33 533	47 046	-29%	33 533	47 046	112 853
Ventes Tablettes et Pack PC	274 453	72 170	280%	274 453	72 170	268 566
Revenus divers autres	474	12 686	-96%	474	12 686	57 835
Produits des placements	22 555	38 123	-41%	22 555	38 123	200 685
Charges financières (dont loyers de leasing)	2 932	3 749	-22%	2 932	3 749	283 498
Charges d'exploitation hors amortissements et provision (2)	1 034 572	951 428	9%	1 034 572	951 428	3 576 829
Dont charges du personnel	305 649	283 311	8%	305 649	283 311	1 119 924
Dont autres charges d'exploitation	195 746	189 428	3%	195 746	189 428	575 774
EBITDA(3)= (1)-(2)	564 949	393 790	43%	564 949	393 790	1 406 593
Marge d'EBITDA (3)/(1)	35%	29%	14%	35%	29%	28%

(*) Ces chiffres sont extraits des situations comptables provisoires arrêtées à cette date.

1. Produits d'exploitation

- Le chiffre d'affaires global du premier trimestre 2013 a enregistré une hausse de 19% par rapport à celui de 2012 en passant de 1 345 218 DT à 1 599 521 DT.
- Cette augmentation s'explique notamment par :
 - L'extension du réseau de distribution (agences et revendeurs),
 - Développement de la branche Revenus XDSL Entreprises qui a réalisé une croissance au premier trimestre 2012 de 16% due à la restructuration du service grands comptes et l'introduction de nouvelles procédures,
 - La reprise grandiose des ventes de Tablettes et Pack PC ayant enregistré une évolution de 280% dû à la forte demande de la NETBOX et des tablettes NEXTBOOK,
 - Le lancement des nouveaux produits en matière de technologies de l'information et de la communication à grande marge bénéficiaire.

2. Charges d'exploitation

Face à une évolution trimestrielle du chiffre d'affaires de 19%, les charges d'exploitation n'ont enregistrées qu'une progression de 9%, ce qui a eu pour effet une progression des indicateurs de rentabilité de la société.

1. Endettement

L'endettement de la société HEXABYTE ne cesse pas de baisser d'une année à une autre comme le montre le tableau suivant :

Endettement	31/03/2013	31/12/2012
Dettes brutes	61 415	73 427
• dont échéance moins d'un an	36 015	47 986
• dont échéance à plus d'un an	25 400	25 441

2. EBITDA

La marge d'EBITDA s'est nettement améliorée entre le 1^{er} trimestre 2012 et le 1^{er} trimestre 2013 en passant de 29% à 35%. Comparé au taux de marge d'EBITDA de l'exercice 2012 qui s'est établi à 15%, celui-ci a connu une évolution de 133% par rapport au 1^{er} trimestre 2013.

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**SOCIETE MAGASIN GENERAL**

Siège social : 24, avenue de France-Tunis-

La Société Magasin Général -SMG- publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2013.

En milliers de dinars

Indicateurs d'activité	1 ^{er} trimestre 2013*	1 ^{er} trimestre 2012	% Evolution 1 ^{er} trimestre 2012/2013	Au 31/12/2012*
CA TTC	118 043	106 419	10,92%	508 754
CA HT	112 448	101 008	11,33%	480 987
Charge du personnel	10 128	8 743	15,84%	37 178
Nombre des points de vente	67	63		66
Délai règlements fournisseurs en J	90j	90j		90j

* Selon les données comptables disponibles

Commentaires :

1. Le chiffre d'affaires HT du 1^{er} trimestre 2013 a enregistré une évolution d'environ 11,33 % par rapport à celui enregistré à la même période de l'exercice précédent.
2. Nous avons enregistré l'ouverture d'un nouveau point de vente au cours du mois Mars 2013, à savoir l'unité « SMG Mourouj 6 ».
3. Les charges de personnel du 1^{er} trimestre 2013 ont enregistré une augmentation de 15,84 % par rapport à celles constatées au cours du 1^{er} trimestre de l'année précédente.
4. Le nombre de point de vente a passé de 63 unités à la fin du 1^{er} trimestre 2012 vers 67 unités à la fin du 1^{er} trimestre 2013, et ce suite à l'ouverture des 4 points de vente suivants : SMG Mourouj 6 ; Batam Béja ; Batam Gabes et SMG Charguia .
5. Deux magasins sont encore fermés suite aux événements du mois de Janvier 2011, à savoir SMG Metlaoui et SMG Djerissa.

(1) Le CMF a invité la société à se conformer aux dispositions de l'article 44 bis et à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne en insérant les indicateurs d'activité suivant :

- Coût d'achat des marchandises vendues (hors taxes) ;
- Charges financières ;
- Produits financiers ;
- Trésorerie nette ;
- Surface totale des points de vente en m2
- Effectif moyen.

POULINA GROUPE HOLDING -PGH -
Siège Social : GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous-

Convocation des petits actionnaires à une séance électorale de leur nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration

Suite à la demande de certains actionnaires, l'assemblée générale ordinaire du 07/06/2012 a approuvé la désignation d'un nouvel administrateur représentant les petits actionnaires. Un appel à la candidature a été publié définissant les critères d'éligibilité. La liste des candidats éligibles suivant les critères prédéfinis a été publiée dans 02 journaux quotidiens et dans le site Web officiel de PGH.

A ce titre, les actionnaires, remplissant les conditions suivantes, sont invités à une Assemblée électorale le mardi 30 avril 2013 à 14h à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises aux berges du lac de Tunis, pour choisir leur nouveau représentant parmi les candidats retenus.

Les conditions de participation aux élections sont :

- Ne pas être parmi les actionnaires détenant des actions avant l'introduction en bourse.
- Ne pas être détenteur de plus 0,01 % du capital social de PGH pour les actionnaires personnes physiques soit l'équivalent de 18 000 actions.
- Ne pas être détenteur de plus 0,05 % du capital social de PGH pour les actionnaires personnes morales soit l'équivalent de 90 000 actions.
- Chaque électeur doit fournir une attestation de propriété d'actions délivrée par l'intermédiaire en bourse ou par la société PGH.
- Chaque électeur ne peut représenter ou être mandataire de plus de cinq (05) actionnaires.

La liste des candidats retenus accompagnée de leurs CV est mise à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis au Gp 1 km 12 Ezzahra et peuvent être consultés sur le site www.poulinagroupholding.com.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

PAIEMENT DE DIVIDENDES

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Adresse : Green Center Bloc C 2^{ème} Etage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2013, **FIDELITY OBLIGATIONS SICAV** porte à la connaissance de ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2012 et à compter **du Jeudi 18 avril 2013**,

**Un dividende net de
3,590 dinars par action**

Ce dividende, qui est exonéré de tout impôt et taxe pour les personnes physiques et morales est payable aux guichets de **MAC SA** et de **l'AMEN BANK**.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions FIDELITY OBLIGATIONS SICAV le montant de ce dividende, dès sa mise en paiement.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par des états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire

« AIL 2013-1 »

Décisions à l'origine de l'émission

Lors de sa réunion tenue le **16 juillet 2012**, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2013 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le **26 mars 2013**, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 30 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars, pour une durée entre 5 ans et 7 ans avec un taux annuel fixe ne dépassant pas **7,00%** ou avec un taux variable **TMM+2,5%**, au choix des souscripteurs.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable **TMM + 2,25%** et/ou un taux fixe de **7,00%** brut l'an.

Dénomination de l'emprunt : « AIL 2013-1 »

Montant

Le montant nominal du présent emprunt est de **30 millions** de dinars, susceptible d'être porté à **40 millions** de dinars, divisés en **300 000** obligations, susceptibles d'être portés à **400 000** obligations, de nominal **100** dinars. Le montant définitif de l'Emprunt Obligataire «**AIL 2013-1** » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **29 Avril 2013** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31 Mai 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission **40 000 000** dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient **400 000** obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à **30 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31 Mai 2013**, les souscriptions a cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à **30 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31 Mai 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28 Juin 2013**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **29 Avril 2013** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

But de l'émission

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations seront émises au pair, soit **100** dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31 Mai 2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée à la date limite de clôture de souscription, soit le **31 Mai 2013**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Taux d'intérêt

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- ❖ ***Taux variable*** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,25%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de **225** points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année n-1 au mois de mars de l'année n.
- ❖ ***Taux fixe*** : Taux annuel brut de **7,00%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

Intérêts

Les intérêts seront payés à terme échu le **31 Mai** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **31 Mai 2018**.

Le montant total des intérêts serait de **6 300 000** dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité (**30 000 000 dinars**) à taux fixe. S'il était souscrit dans sa globalité (**30 000 000 dinars**) à taux variable (**TMM+2,25%**), le montant des intérêts s'élèverait à **5 595 300** dinars (en considérant un taux nominal de **6,217%** calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois d'avril 2012 au mois de mars 2013, soit **3,967%** majorée d'une marge de **2,25%**, à titre indicatif).

Amortissement et remboursement

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31 Mai 2018**.

Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 Mai** de chaque année. Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **31 Mai 2014**. Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Durée totale : Les obligations de l'emprunt obligataire « **AIL 2013-1** » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Elle est de **3 ans** pour le présent emprunt.

La duration : Elle est de **2,751 années**.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation :

❖ **Notation de l'émission :** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 4 avril 2013, sur l'échelle nationale, la note «**A+(tun)**» à l'emprunt « **AIL 2013-1** » objet de la présente note d'opération.

❖ **Notation de la Société :** En date du **26 juin 2012**, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease -AIL sur son échelle de notation nationale, les notes suivantes :

- Note nationale à long terme : A+(tun)
- Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- Note nationale à court terme : F1(tun)
- Note nationale de dette senior : A+(tun)

Cette notation a été confirmée par l'agence Fitch Rating le **13 février 2013**.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire

- Suite -

en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et qui se rapportent aux emprunts obligataires «**AIL 2008**», «**AIL 2009-1**», «**AIL 2010-1**», «**AIL 2011-1**» et «**AIL 2012-1**». Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers. L'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse – SCIF - de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt obligataire « **AIL 2013-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des obligations par la STICODEVAM

L'Arab International Lease s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **AIL 2013-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro **n°13-0822** en date du **16/04/2013**, du document de référence «**AIL 2013** » enregistré auprès du CMF en date du **28/03/2013** sous le **n°13-002** et des états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société ARAB INTERNATIONAL LEASE; Siège social : 11, Rue Hédi Nouira - 1001, de la SCIF; Rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF: www.cmf.org.tn

Les états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 seront publiés dans le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 17 AVRIL 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,390%		
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,389%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,383%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,376%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,370%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,354%	
TN000800200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,350%	1 007,896
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,348%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,340%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,325%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014	4,313%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,333%	1 030,097
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,420%	1 044,482
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,638%	1 040,015
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,887%	1 002,293
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,040%	1 005,294
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,257%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,320%		997,299
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,550%	1 043,721
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,050%		974,409
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,059%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,074%	971,969
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,255%	1 043,202
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,270%		953,155

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,727	144,738		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,735	12,736		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,308	1,309		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,450	35,454		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,153	48,158		
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	164,161	162,941		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	568,793	565,573		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	129,883	127,937		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	126,082	125,482		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	118,000	117,850		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	114,476	114,007		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	88,780	88,454		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	142,763	142,173		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	102,215	101,069		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	108,479	108,308		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 338,270	1 333,871		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 302,393	2 292,479		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	108,314	107,315		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	105,082	104,198		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	123,533	122,983		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 199,706	1 196,522		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	134,841	133,000		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	16,029	15,818		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 113,597	6 093,499		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 045,789	5 045,446		
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,270	2,248		
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,934	1,922		
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,195	1,163		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	108,381	108,391
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	101,664	101,673
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	102,922	102,935
32 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,669	103,680
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	104,313	104,325
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,690	107,700
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,884	104,895
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,669	104,679
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	105,147	105,157
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	106,394	106,404
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,651	102,662
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,354	101,365
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,784	104,793
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	107,451	107,461
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	106,511	106,521
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,818	103,828
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	100,009	100,018
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	105,326	105,335
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,551	103,562
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,405	104,415
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	105,191	105,200
50 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	103,500	103,511
51 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,834	104,843
52 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,434	105,443
53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,959	102,969

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,559	10,560
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	104,334	104,344
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,498	104,509
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	102,092	102,164
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	71,064	70,511
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	153,811	152,381
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1526,367	1511,781
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	112,462	111,975
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	111,540	110,899
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	89,353	88,800
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,521	16,504
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	270,206	269,148
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	39,910	39,429
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 481,692	2 457,804
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	79,428	79,059
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	57,761	57,511
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	102,090	101,782
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	113,358	112,876
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	103,342	102,384
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,608	11,590
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,476	12,424
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,449	15,312
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,452	15,263
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,385	12,298
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,953	10,902
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,678	10,663
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,717	10,766
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	126,483	125,631
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	127,189	126,833
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,629	10,568
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	111,409	110,198
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,650	20,472
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	85,874	85,626
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	89,788	89,268
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,124	97,102
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	99,845	99,180
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	103,824	103,143
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,785	98,665
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	99,826	98,703
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	113,307	110,382
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	138,583	136,784
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	11,034	10,871
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	119,938	118,354
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	118,547	118,051
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	105,223	104,600
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	102,675	101,579
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	194,605	192,451
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	169,144	168,148
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	145,563	145,296
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 639,314	10 557,649
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	22,056	21,594
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	141,967	140,987
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 584,526	1 568,971
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	115,637	114,190
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	93,561	92,077
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	119,227	117,960
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 534,277	9 393,479
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,997	9,926
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,855	9,744

* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -
PLACEMENT GARANTI
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ ONE TECH HOLDING
"OTH"**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société ONE TECH HOLDING " OTH".

Dans le cadre du prospectus, la société "OTH" a pris les engagements suivants:

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver un siège au conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions « One Tech Holding » acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions «One Tech Holding » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse
- Mettre en place une structure d'audit interne.
- Mettre en place une fonction de contrôle de gestion;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Obtenir après l'introduction de la société en Bourse, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau

de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

- Tenir une communication financière au moins une fois par an;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Se conformer aux dispositions du système comptables des entreprises et ce pour les états financiers arrêtés au 31/12/2012
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, Les actionnaires actuels de la société « One Tech Holding » représentant 70% du capital de OTH s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

L'actionnaire de référence, Monsieur Moncef Sellami détenant 40% de OTH s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du business plan du Groupe OTH.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Par ailleurs, l'examen des états financiers de la société "OTH "a révélé certaines incohérences par rapport au système comptable des entreprises. De ce fait, la société est appelée à pallier à ces défaillances et à communiquer, dorénavant, au CMF des états financiers établis conformément au système comptable des entreprises.

ADMISSION DES ACTIONS DU GROUPE "OTH" AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE:

La Bourse a donné en date du 19 février 2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « One Tech Holding » au marché principal de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 53 600 000 actions de nominal un (01) dinar chacune, composées de 51 078 075 actions anciennes et 2 521 925 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.
2. Justification de la diffusion dans le public d'au moins 23.53% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.
3. Justification de l'existence de structures d'audit interne et de contrôle de gestion.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société One Tech Holding se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 6.500 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Autorisation d'augmentation du capital:

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 mars 2013 a décidé d'augmenter le capital social de 51 078 075 Dinars à 53 600 000 Dinars par souscription en numéraire d'un montant de 2 521 925 Dinars et l'émission de 2 521 925 actions au prix d'émission de 6.500 dinars représentant un nominal de 1 Dinar et une prime d'émission de 5.500 Dinars à libérer intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 mars 2013 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis. En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Cadre de l'offre:

L'introduction de la société « One Tech Holding » au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 12 609 625 actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune, représentant 23.53% du capital de la société, après augmentation, au prix de 6.500 dinars et ce, dans le cadre :

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de 6 304 815 actions, représentant 50% de l'offre et 11.76% du capital après augmentation, au prix de 6.500 dinars l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur :
 - ✓ 1 260 963 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société telle que décrite plus haut, représentant 2.35% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
 - ✓ 5 043 852 actions anciennes provenant de la cession par des anciens actionnaires, représentant 9.41% du capital après réalisation de ladite augmentation

D'un **Placement Garanti** (Conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis⁽¹⁾ agissant pour compte propre de 6 304 810 actions, représentant 50% du total des actions offertes et 11.76% du capital de la société après augmentation, au prix de 6.500 dinars l'action, et portant sur :

- ✓ 1 260 962 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société telle que décrite plus haut, représentant 2.35% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
- ✓ 5 043 848 actions anciennes provenant de la cession par les actionnaires, représentant 9.41% du capital après réalisation de ladite augmentation

Centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse Tunisie Valeurs, Axis Capital Bourse et MAC SA, et dirigé par Tunisie Valeurs, désigné comme établissement chef de file.

Le placement garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'offre à prix ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

En parallèle à cette Offre, des actionnaires de la société « One Tech Holding » ont décidé de céder une partie de leurs actions existantes aux salariés du « Groupe One Tech ». Cette cession portera sur 304 656 actions OTH représentant 0.60% du capital de OTH avant augmentation de capital, au prix de 5,850 dinars l'action, soit avec une décote de 10% par rapport au prix de la présente OPF.

(1) Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre:

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.
- Tout investisseur personne physique ayant procédé à une souscription initiale égale ou supérieure à un million de dinars

1- Présentation de la société:

Dénomination sociale : ONE TECH HOLDING -OTH-

Siège social : Cité El Khalij –Rue du lac Loch Ness- Immeuble « Les Arcades », Tour A- Les Berges du Lac-Tunisie

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 15 octobre 2010

Capital social : 51 078 075 dinars

Objet social :

La société a pour objet la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **16 avril 2013** au **29 avril 2013** inclus.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **16 avril 2013** étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **29 avril 2013** inclus.

3- Modalité de l'offre

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement aux quotités d'actions.

Chaque quotité est composée d'une action nouvelle à souscrire en numéraire et de quatre actions anciennes à acheter. Ainsi l'offre porte sur l'acquisition par le public à 2 521 925 quotités.

4- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2013.

5- Modalités de paiement du prix

Le prix de souscription à l'action OTH, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 6.500 Dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions OTH dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt des demandes. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant acquérir des quotités d'actions OTH dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande.

6- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société One Tech Holding exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions OTH exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible numéro 08003000513200938648 ouvert auprès de la BIAT, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

7- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'offre porte sur 12 609 625 actions soit 23.53% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/03/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

7-1 Offre à Prix Ferme

L'Offre à Prix Ferme proposée porte de manière concomitante sur une cession de 5 043 852 actions anciennes et sur une souscription à 1 260 963 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital réservée au public.

Cette offre s'effectuera en termes de quotités d'actions composées de 1 260 963 actions nouvelles et de 5 043 852 actions anciennes, soit un total de 1 260 963 quotités offertes.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en cinq (5) catégories :

- **Catégorie A** : 246 500 quotités offertes représentant 9.77% de l'offre globale et 19.55% de l'OPF, soit 246 500 actions nouvelles et 986 000 actions anciennes, réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 616 quotités et au maximum 246 500 quotités.

Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

- **Catégorie B** : 246 500 quotités offertes représentant 9.77% de l'offre globale et 19.55% de l'OPF, soit 246 500 actions nouvelles et 986 000 actions anciennes réservées aux institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 616 quotités et au maximum 246 500 quotités.
- **Catégorie C** : 246 500 quotités offertes représentant 9.77% de l'offre globale et 19.55% de l'OPF, soit 246 500 actions nouvelles et 986 000 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 6 154 quotités et au maximum 53 600 quotités.
- **Catégorie D** : 246 500 quotités offertes représentant 9.77% de l'offre globale et 19.55% de l'OPF, soit 246 500 actions nouvelles et 986 000 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 616 quotités et au maximum 6 153 quotités.
- **Catégorie E** : 274 963 quotités offertes représentant 10.90% de l'offre globale et 21.81% de l'OPF, soit 274 963 actions nouvelles et 1 099 852 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 6 quotités et au maximum 615 quotités.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à acquérir des quotités d'actions dans l'une de ces 5 catégories ne peuvent pas acquérir des quotités d'actions dans le cadre du placement garanti et inversement.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes: Nom, Prénom, nature et numéro de la Pièce d'Identité Nationale.

- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes: Nom, Prénom, Date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal.
- Pour les personnes morales Tunisiennes: Dénomination sociale complète et Numéro d'inscription au Registre de Commerce
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du Gestionnaire
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM: Dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les personnes étrangères: le Nom, le Prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 6 quotités correspondant à 6 actions nouvelles et à 24 actions anciennes, ni supérieur à 53 600 quotités correspondant à 53 600 actions nouvelles et à 214 400 actions anciennes pour les non institutionnels⁽²⁾ (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni supérieur à 536 000 quotités correspondant à 536 000 actions nouvelles et à 2 144 000 actions anciennes pour les institutionnels⁽²⁾ (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour la catégorie A ne peuvent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme.

⁽²⁾ tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de:

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle

Mode de satisfaction des demandes de souscription:

Pour les catégories A, B, C et D : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Pour la catégorie E : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis la catégorie D, puis à la catégorie E.

Notons que les catégories C, D et E ne se différencient que par le nombre de quotités à souscrire.

7-2 Placement Garanti:

Un Placement Garanti auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre de 1 260 962 quotités soit 6 304 810 actions (5 043 848 actions anciennes et 1 260 962 actions nouvelles) représentant 50% du total des actions offertes et 11.76% du capital de la société après augmentation centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse TUNISIE VALEURS, AXIS Capital Bourse et MAC SA et dirigé par l'intermédiaire en Bourse TUNISIE VALEURS, désigné comme établissement chef de file.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à la définition fixée au niveau du présent prospectus.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être supérieur à 53 600 quotités correspondant à 53 600 actions nouvelles et 214 400 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0.5% du capital social après augmentation du capital) ni supérieur à 536 000 quotités correspondant à 536 000 actions nouvelles et 2 144 000 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

Les investisseurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit d'acquérir des quotités d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Transmission des demandes et centralisation:

Offre à prix ferme:

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Placement Garanti:

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de

placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement :

Offre à prix ferme:

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiquées sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs et Axis Bourse- intermédiaires en bourse introducteurs et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Placement Garanti:

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

8- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées

9- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 22 février 2013 aux actions anciennes de la société One Tech Holding le code ISIN : TN0007530017.

La société One Tech Holding s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par BIAT Capital intermédiaire en Bourse.

10- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

A noter que les actions nouvelles seront assimilées aux anciennes actions étant donné que la société OTH ne compte pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2012.

11- Contrat de liquidité :

Les actionnaires de One Tech Holding se sont engagés à consacrer 16 470 352 dinars et 1 266 949 actions pour alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de One Tech Holding. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs.

12- Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société «One Tech Holding » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous n°13-821 du 05/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société "OTH", de TUNISIE VALEURS, et d' Axis Capital Bourse intermédiaires en bourse chargés de l'opération ainsi que sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOCIETE « NEW BODY LINE »
AVENUE Ali BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie.

Contexte & objectifs de l'opération

Dans le cadre de sa stratégie de croissance et de développement, la société NEW BODY LINE vise essentiellement à étendre la gamme de ses produits, élargir et diversifier son portefeuille clients et passer du statut de simple sous-traitant au statut d'un des leaders mondiaux de produits finis innovants et intégrateurs de technologie.

Afin d'atteindre ses objectifs, la société NEW BODY LINE envisage d'entamer un programme d'investissement ambitieux prévoyant une diversification de la gamme de produits, une augmentation de sa capacité de production, le développement de sa structure commerciale pour la distribution de ses produits à l'échelle mondiale, le développement d'une structure R&D en matières premières et techniques de tricotage, l'acquisition de brevets et procédés de fabrication en vue de développer davantage son know-how pour la maîtrise de la production de produits innovants et intégrateurs de technologies.

A cet effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. Ladite augmentation servira essentiellement à financer le programme de développement de la société.

Outre le financement du programme d'investissement susmentionné, la société NEW BODY LINE vise, à travers ladite augmentation de capital et l'introduction des titres de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse, à atteindre les objectifs suivants :

- Accroître la notoriété de la société sur le plan national et international, ce qui permettrait d'attirer vers elle de futurs partenaires et de nouveaux clients ;
- Favoriser le développement de la société dans d'autres domaines d'activité, à forte technicité et à forte valeur ajoutée, en s'appuyant sur la contribution du marché financier ;
- Muter d'un système de gouvernance basique à un autre système plus développé, à même de garantir la pérennité de la société ;
- Accroître les ressources propres de la société et lever les fonds nécessaires pour soutenir son large programme de développement ;
- Favoriser l'accès à de meilleures opportunités de croissance externe en local et à l'international.

Décision ayant autorisé l'opération

Autorisation d'augmentation du capital

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/12/2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à

travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a précisé les modalités de cette augmentation de capital et a approuvé la cession de 945 000 actions anciennes auprès du Public. Afin de réserver intégralement la dite augmentation au Public, les anciens actionnaires ont déclaré expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a donné plein pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé de réserver intégralement l'augmentation de capital au Public. Les anciens actionnaires déclarent expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public

Cadre de l'Offre

L'introduction de la société New Body Line au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 165 000 quotités, soit 52% du total des quotités à offrir et correspondant à 495 000 actions anciennes à acquérir et 330 000 actions nouvelles à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis,
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse), auprès d'institutionnels¹ tunisiens et/ou étrangers de 150 000 quotités représentant 48% des quotités à offrir, et correspondant à 450 000 actions anciennes à acquérir et 300 000 actions nouvelles à émettre en numéraire centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI » et dirigé par la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » désignée comme établissement chef de file.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année, à partir de la date de la 1^{ère} cotation en Bourse.

Modalités de l'Offre

En réponse à l'Offre, les intéressés acquerront exclusivement des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de 2 actions nouvelles à souscrire en numéraire et de 3 actions anciennes à acheter. Ainsi l'Offre porte sur l'acquisition par le public de 315 000 quotités dont 165 000 quotités dans le cadre de l'OPF et 150 000 quotités dans le cadre du Placement Garanti.

Le prix de l'Offre et sa justification :

Le prix de l'action de la société NEW BODY LINE a été fixé dans le cadre de la présente Offre à 8,500 dinars, tous frais, commissions, courtages et taxes compris dont un dinar de nominal et 7,500 dinars de prime d'émission.

L'évaluation de l'action de la société NEW BODY LINE a été effectuée par « BDO Tunisie », société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, sur la base des états financiers audités arrêtés au 31/12/2011 tels qu'actualisés par la situation intermédiaire au 30/06/2012 examinée par le commissaire aux comptes, et sur la base d'un business plan de la période s'étalant de 2012 à 2017, approuvé par le Conseil d'Administration du 16/10/2012 et examiné par le commissaire aux comptes.

Modalité de paiement du prix

¹ Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société NEW BODY LINE, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé comme suit :

- 8,500 dinars par action ancienne,
- 8,500 dinars par action nouvelle.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les institutionnels tunisiens et/ou étrangers des quotités dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant au moment du dépôt de la demande.

Période de validité de l'Offre

L'Offre à Prix ferme est ouverte au public du 08 avril 2013 au 22 avril 2013 inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 08 avril 2013, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas, au plus tard le 22 avril 2013 inclus.

Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette Offre porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2012.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE exprimées dans le cadre de la présente Offre (cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe).

Les intermédiaires en Bourse TSI et ATI, membres du syndicat de placement, sont seuls habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions NEW BODY LINE dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour du dénouement de l'Offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible numéro 21 000 000 4042 00178 6 21 ouvert auprès de la STUSID BANK Succursale de Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

Offre à Prix ferme :

Mode de répartition des titres

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en 4 catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
Catégorie A : OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités tout en respectant les dispositions légales notamment celles concernant les	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%

ratios prudentiels					
Catégorie B : Institutionnels ² autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités	24 750	74 250	49 500	3.27%	15%
Catégorie C : Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités	41 250	123 750	82 500	5.46%	25%
Catégorie D : Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%
TOTAL	165 000	495 000	330 000	21.83%	100%

Catégorie A :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités représentant 6,55% du capital social après augmentation, seront réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie B :

Quinze pour cent (15%) des quotités d'actions offertes, soit 24 750 quotités représentant 3,27% du capital social après augmentation, seront réservées aux institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie C :

Vingt-cinq pour cent (25%) des quotités d'actions offertes, soit 41 250 quotités représentant 5,46% du capital social après augmentation, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités.

Catégorie D :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités, soit 6,55% du capital social après augmentation.

² Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du règlement Général de la Bourse.

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète de l'acquéreur des quotités d'actions comprend :

- ✚ Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- ✚ Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- ✚ Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- ✚ Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- ✚ Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- ✚ Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition des quotités d'actions ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition des quotités d'actions doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation pour les non institutionnels, soit 3 780 quotités, et 5% du capital social soit 37 800 quotités pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande d'acquisition doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date d'acquisition. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- ✚ Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- ✚ Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de satisfaction des demandes

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition des quotités d'actions se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A, B, C : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération et la part de chaque non institutionnel ne dépasse 0,5% du capital après augmentation.

Pour la catégorie D : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie D, puis à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A.

Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Placement Garanti :

Dans le cadre du Placement Garanti, 150 000 quotités d'actions NEW BODY LINE seront offertes à des institutionnels³ comme suit :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'Offre globale
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		

³ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la BVMT

Institutionnels	150 000	450 000	300 000	19.84%	47,62%
<u>TOTAL</u>	150 000	450 000	300 000	19.84%	47,62%

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux membres du syndicat de placement composé de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI », intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des numéros présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social de la société après augmentation du capital, correspondant à 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions dans le cadre du Placement Garanti doivent également respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit d'acquérir des quotités d'actions dans le cadre de l'OPF.

Transmission des demandes

A l'issue de l'opération de placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous plis fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'OPF) et établira un procès verbal à cet effet.

Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités et de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'Offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités demandées retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectuées trois (3) jours ouvrables après la date de réalisation de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

Les actions anciennes de la société « NEW BODY LINE » sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 19 mars 2013 sous le code ISIN TN 0007540016.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la TSI, intermédiaire en Bourse.

RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR L'OFFRE

La présente Offre porte sur 315 000 quotités composées chacune de 3 actions anciennes et 2 actions nouvelles, soit au total :

- 945 000 actions anciennes au prix de cession de 8,500 dinars, soit un montant de 8 032 500 dinars,
- 630 000 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne au prix d'émission de 8,500 dinars, soit un montant de 5 355 000 dinars.

Au total, l'Offre porte donc sur 1 575 000 actions nouvelles et anciennes, représentant 41,67% du capital de la société après réalisation de son augmentation de capital, ce qui correspond à un montant total 13 387 500 dinars.

Renseignements généraux sur les actions offertes:

- | | | |
|---|-------------------|---------------------------------|
| ✚ | Forme des actions | : Nominative |
| ✚ | Catégorie | : Ordinaire, |
| ✚ | Libération | : Intégrale à la souscription, |
| ✚ | Jouissance | : 1 ^{er} janvier 2012. |

Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Selon l'article 28 (§ 6) des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans à partir de la date de la tenue de l'Assemblée Générale qui a décidé la distribution seront prescrit conformément à la loi.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Il n'existe à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toute fois, une demande d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis a été présentée à la BVMT. La Bourse a indiqué en date du 14 décembre 2012 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société NEW BODY LINE a demandé l'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente Offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date du 14 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société NEW BODY LINE au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis, et ce sous réserves des conditions suivantes :

- Justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 100 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières et d'une structure d'audit interne ⁴.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse recommande que les deux actionnaires M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB s'engagent ensemble de ne pas céder plus que 5% du capital pendant une période de 2 ans à compter de la date d'introduction. Le Conseil a recommandé également la révision de la structure de l'Offre en augmentant le nombre de titres réservé aux Institutionnels.

Enfin, et au cas où la présente Offre à Prix Ferme aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société NEW BODY LINE se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 8,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et CMF.

Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente Offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Avantage fiscal

Par référence aux dispositions de l'article 13 du Code d'Incitation aux Investissements « CII », les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises totalement exportatrices, bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices investis, des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés, tout en respectant le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi 89 -114 du 30 décembre 1989.

Etant précisé que :

- La société a reçu en date du 22/10/2012 une attestation de dépôt de déclaration de l'APII : Direction régionale de Mahdia, relative au projet de l'extension objet de l'augmentation de capital en cours,
- La dite attestation précise bien ce qui suit : « Le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du Code d'Incitation aux Investissements (CII) et qu'il peut bénéficier en outre des avantages spécifiques des articles 12 et 13 du CII.

Listing Sponsor

La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse a été désignée par la société NEW BODY LINE pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la

⁴ La société a signé en date du 23/02/2013 une convention avec le bureau de M. Ammar BEN FERJANI pour les études, le Consulting et la formation, en vue de l'élaboration d'un manuel de procédures et d'organisation

société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission sera prolongée par tacite reconduction pour une nouvelle période de 2 ans jusqu'au transfert de cotation de NEW BODY LINE sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société NEW BODY LINE doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de six (06) mois à partir de la date d'introduction a été signé entre la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB portant sur 35,47% environ du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 1 000 000 dinars et 175 000 titres.

Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société NEW BODY LINE se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13/0817** du **25/03/2013** est mis à la disposition du public auprès de la société NEW BODY LINE , AVENUE Ali BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie, de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et tous les intermédiaires en Bourse ainsi que sur le site internet du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn

FCP SECURITE
SITUATION ANNUELLE ARETTEE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par votre Conseil d'Administration du 26 Juillet 2012, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, du fonds commun de placement « FCP SECURITE », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers qui font apparaître un actif net de **60.426.633 DT**, un capital social de **50.000.000 DT** et une valeur liquidative égale à **120,853 DT** par part, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du « FCP SECURITE ». Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de « FCP SECURITE » arrêtée au 31 Décembre 2012, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques :

Suite à notre audit, nous estimons utile de vous faire part des points suivants, relatifs au choix d'investissement :

- 1- Conformément aux dispositions du paragraphe 2 du prospectus, le pourcentage d'emploi de l'actif net dans des valeurs mobilières composées de BTZC, doit être d'environ 60 %.

Au 31 Décembre 2012, l'actif net de « FCP SECURITE » est employé à raison de 61,25 % dans les valeurs mobilières sus-indiquées.

- 2- Conformément aux dispositions du paragraphe 2 du prospectus, le pourcentage d'emploi de l'actif net en actions cotées en bourse est d'environ 40 %.

Au 31 Décembre 2012, l'actif net de « FCP SECURITE » est employé à raison de 38,84 % dans des actions cotées en bourse.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

*FCP Sécurité***BILAN**

LIBELLE	NOTES	31/12/2012	31/12/2011
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	60 481 062	57 908 740
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		23 467 612	22 771 913
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Bons de Trésor Zéro Coupons		37 013 450	35 136 827
d- Emprunts d'état			
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	57 797	2 980 425
a- Placements à terme		0	2 380 481
b- Disponibilités		57 797	599 944
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		60 538 859	60 889 165
<u>PASSIFS</u>			
		112 226	113 505
Opérateurs créditeurs	PA1	92 314	91 590
Autres créditeurs divers	PA2	19 912	21 915
<u>ACTIF NET</u>		60 426 633	60 775 659
Capital	CP1	58 386 153	58 850 229
Sommes distribuables		2 040 480	1 925 430
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0
b- Sommes distribuables de l'exercice		2 040 480	1 925 430
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		60 538 859	60 889 165

*FCP Sécurité***ETAT DE RESULTAT**

LIBELLE	NOTES	Période du 01.01.12 au 31.12.12	Période du 01.01.11 au 31.12.11
Revenus du portefeuille-titres	PR1	2 453 721	2 280 557
a- Dividendes		577 097	522 218
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
d- Revenus des emprunts d'état et valeurs assimilés		1 876 623	1 758 339
Revenus des placements monétaires	PR2	35 565	73 186
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>2 489 285</u>	<u>2 353 743</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-371 540	-352 654
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		2 117 746	2 001 088
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-77 265	-75 658
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 040 480	1 925 430
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		2 040 480	1 925 430
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-3 209 309	-3 076 050
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		913 639	760 969
Frais de négociation		-93 836	-43 643
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-349 026	-433 294

*FCP Sécurité***VARIATION DE L'ACTIF NET**

LIBELLE	Période du 01.01.12 au 31.12.12	Période du 01.01.11 au 31.12.11
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-349 026</u>	<u>-433 294</u>
a- Résultat d'exploitation	2 040 480	1 925 430
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-3 209 309	-3 076 050
c- plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	913 639	760 969
d- Frais de négociation de titres	-93 836	-43 643
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>		<u>0</u>
a- Souscriptions	9 869 616	1 214 150
- Capital	8 060 000	1 000 000
- Régularisation des sommes non distribuables	1 527 515	138 938
- Régularisation des sommes distribuables	282 101	75 212
- Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	9 869 616	1 214 150
- Capital	8 060 000	1 000 000
- Régularisation des sommes non distribuables	1 527 515	138 938
- Régularisation des sommes distribuables	282 101	75 212
- Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-349 026	-433 294
<u>ACTIF NET</u>		
a- Début de période	60 775 659	61 208 953
b- Fin de période	60 426 633	60 775 659
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- Début de période	500 000	500 000
b- Fin de période	500 000	500 000
VALEUR LIQUIDATIVE	120,853	121,551
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	-0,574%	-0,707%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31/12/2012

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

FCP SECURITE est un Fonds Commun de Placement, de capitalisation, régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier n° 30-2008 du 24 Octobre 2008.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du FCP SECURITE est assurée par la société BNA Capitaux.

La Banque Nationale Agricole était désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

Le capital du FCP n'a pas connu de variation en 2012, il s'élève à 50 000 000 DT et se décompose de 500 000 parts de 100 DT chacune.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2012 sont établis conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16, Présentation des états financiers des OPCVM et NCT 17, Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM.

3 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2012, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours moyen pondéré en bourse à la date du 31/12/2012 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

3- 3 Évaluation ultérieure des obligations et valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, en date d'arrêté :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3- 4 Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3- 5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de sortie des placements est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 60.481.062 DT contre 57.908.740 DT au 31/12/2011, et se détaille ainsi :

LIBELLE	Nbre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/12	Plus ou moins-Values potentielles	% de l'Actif Net	% de l'Actif	% du capital de l'émetteur
I - Actions et Valeurs Assimilées		28 272 763	21 968 106	-6 304 658	36,36%	36,29%	
ADWYA	54 418	450 824	434 582	-16 241	0,72%	0,72%	0,41%
AL	1 725	617 959	621 000	3 041	1,03%	1,03%	0,16%
AMEN BANK	31 289	1 209 481	1 087 762	-121 719	1,80%	1,80%	0,16%

ARTES	57 471	558 096	487 009	-71 087	0,81%	0,80%	0,18%
ASSAD	105 000	1 079 079	899 745	-179 334	1,49%	1,49%	0,88%
ATB	120 000	833 657	547 080	-286 577	0,91%	0,90%	0,12%
ATL	112 701	546 195	364 815	-181 379	0,60%	0,60%	2,06%
ATL NS J010113	39 780	149 769	149 769	0	0,25%	0,25%	
ATTIJ BANK	101 000	2 037 020	1 495 204	-541 816	2,47%	2,47%	0,25%
ATTIJ LEASING	4 914	193 489	186 221	-7 268	0,31%	0,31%	0,23%
BH	81 593	2 272 597	997 066	-1 275 531	1,65%	1,65%	0,45%
BIAT	41 666	3 359 191	2 640 999	-718 192	4,37%	4,36%	0,25%
BNA	123 122	1 664 543	1 065 990	-598 553	1,76%	1,76%	0,38%
BT	24 348	271 802	291 908	20 106	0,48%	0,48%	0,02%
CARTAGECEM ENT	138 060	535 671	492 874	-42 797	0,82%	0,81%	0,09%
CIL	37 524	771 282	582 035	-189 248	0,96%	0,96%	0,75%
CIMBIZ	100 000	1 107 910	680 400	-427 510	1,13%	1,12%	0,23%
ESSOUKNA	25 608	235 678	269 012	33 334	0,45%	0,44%	0,71%
MONOPRIX	26 849	776 429	743 207	-33 222	1,23%	1,23%	0,16%
NAKL	34 812	420 287	402 079	-18 208	0,67%	0,66%	0,12%
POULINA	78 851	585 657	520 969	-64 688	0,86%	0,86%	0,04%
SALIM	28 421	764 944	727 634	-37 310	1,20%	1,20%	1,07%
SERVICOM	2 000	22 758	28 054	5 296	0,05%	0,05%	0,08%
SFBT	54 475	713 935	691 887	-22 048	1,15%	1,14%	0,07%
SIMPAR	12 654	860 062	855 005	-5 057	1,41%	1,41%	1,41%
SIPHAT	14 146	226 910	134 387	-92 523	0,22%	0,22%	0,79%
SOTRAPIL	15 000	241 924	235 500	-6 424	0,39%	0,39%	0,44%
SOTUVER	25 000	243 717	210 775	-32 942	0,35%	0,35%	0,14%
STAR	693	99 662	98 385	-1 276	0,16%	0,16%	0,03%
STB	60 003	1 003 003	528 626	-474 377	0,87%	0,87%	0,24%
TELNET HOLDING	40 000	344 130	269 720	-74 410	0,45%	0,45%	0,36%
TL	31 058	887 860	701 911	-185 949	1,16%	1,16%	0,44%
TPR	121 739	744 784	611 252	-133 533	1,01%	1,01%	0,28%
TUNISAIR	98 925	234 898	139 484	-95 414	0,23%	0,23%	0,09%
TUNISRE	197 559	2 112 156	1 681 622	-430 534	2,78%	2,78%	1,32%
UIB	5 210	95 400	94 134	-1 266	0,16%	0,16%	0,03%
II - Droits rattachés		49 592	39 449	-10 143	0,07%	0,07%	
ATL12	112 710	49 592	39 449	-10 143	0,07%	0,07%	
III - Titres SICAV		1 450 344	1 460 058	9 714	2,42%	2,41%	
POS	5 000	514 015	518 480	4 465	0,86%	0,86%	
TUNISO EMIRATIE SICAV	9 127	936 329	941 578	5 249	1,56%	1,56%	
IV - Titres émis par l'état (BTZC)		30 083 400	37 013 450	6 930 050	61,25%	61,14%	
BTZC 10/12/2018	56 100	30 083 400	37 013 450	6 930 050	61,25%	61,14%	
TOTAL		59 856 099	60 481 062	624 963	100,09%	99,90%	

AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 57.797 contre 2.980.425 DT au 31/12/2011 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Placements à terme auprès de la BNA	0	2.378.000
- Intérêts courus / Placements à terme	0	2.481
- Disponibilités	57.797	599.944
Total	57.797	2.980.425

PA1 : Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 92.314 DT contre 91.590 DT au 31/12/2011, détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Gestionnaire	61.543	61.060
- Dépositaire	30.771	30.530
Total	92.314	91.590

PA2 : Note sur autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 19.912 DT contre 21.915 DT au 31/12/2011, détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- CMF	4.792	5.154
- C.A.C	15.120	16.761
Total	19.912	21.915

CP1 : Note sur le capital**Capital au 31/12/2011**

- Montant	50.000.000
- Nombre de parts	500.000
- Nombre de porteurs de parts	15

Souscriptions réalisées

- Montant	8.060.000
- Nombre de parts	80.600
- Nombre de porteurs de parts	3

Rachats effectués

- Montant	8.060.000
- Nombre de parts	80.600
- Nombre de porteurs de parts	3

Capital au 31/12/2012

- Montant	50.000.000
- Nombre de parts	500.000
- Nombre de porteurs de parts	15

	Mvt sur le capital	Mvt sur l'Actif Net
Capital début de période au 31/12/11	58 850 229	58 850 229
Souscription de la période	8 060 000	8 060 000
Rachats de la période	8 060 000	8 060 000
Autres mouvements	-464 076	1 576 404
* Sommes distribuables des exercices antérieurs	1 925 430	1 925 430
* Variation des plus ou moins values potentielles,	-3 209 309	-3 209 309
* Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	913 639	913 639
* Frais de négociation	-93 836	-93 836
* Sommes distribuables de l'exercice		2 040 480
Capital fin de période au 31/12/2012	58 386 153	60 426 633

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent au 31/12/2012 à 2.453.721 DT contre 2.280.557 DT au 31/12/2011 et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Dividendes	577.097	522.218
- Revenus des BTZC	1.876.623	1.758.339
Total	2.453.721	2.280.557

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 35.565 DT contre 73.186 DT au 31/12/2011, et représente ce qui suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Revenus des Placements terme	33.089	70.531
- Intérêts des comptes de dépôt	2.476	2.655
Total	35.565	73.186

CH1 : Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 371.540 DT contre 352.654 DT au 31/12/2011, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Rémunération du gestionnaire	247.693	235.103
- Rémunération du dépositaire	123.847	117.551
Total	371.540	352.654

CH2 :Note sur les autres charges d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 77.265 DT contre 75.658 DT au 31/12/2011, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire	15.120	16.761
- Redevance CMF	61.921	58.774
- Charges diverses	224	123
Total	77.265	75.658

5 - AUTRES INFORMATIONS**5- 1 Données par part et ratios pertinents**

Données par part	2012	2011	2010	2009
Revenus des placements	4,979	4,707	4,581	5,377
Charges de gestion des placements	-0,743	-0,705	-0,720	-0,740
Revenus net des placements	4,235	4,002	3,862	4,638
Autres produits	0	0	0	0
Autres charges	-0,155	-0,151	-0,145	-0,163
Résultat d'exploitation (1)	4,081	3,851	3,716	4,474
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	4,081	3,851	3,716	4,474
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	-6,419	-6,152	-2,195	2,156
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	1,827	1,522	9,207	5,763
Frais de négociation	-0,188	-0,087	-0,342	-0,361
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	-4,779	-4,717	6,669	7,558
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-0,698	-0,867	10,386	12,032
Résultat non distribuable de l'exercice	-4,779	-4,717	6,669	7,558
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	-4,779	-4,717	6,669	7,558
Valeur liquidative	120,853	121,551	122,417	112,032
Ratios de gestion des placements				
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%
Autres charges / actif net moyen	0,12%	0,13%	0,12%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,30%	3,28%	3,10%	3,65%
Actif net moyen	61 898 159	58 781 221	59 936 674	52 582 522

5- 2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCP SECURITE est confiée à la société « BNA CAPITAUX ». Celui-ci se charge de l'exécution des ordres de bourse de FCP SECURITE et de la gestion administrative et financière de la société. Une rémunération de 0,4% TTC/an, calculée sur la base de l'actif net du FCP SECURITE lui est accordée en contrepartie de ses services.

La commission de « BNA CAPITAUX » au 31/12/2012 s'élève à 247.693 DT.

5- 3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la Banque Nationale Agricole « BNA ». Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,2% TTC/an calculée sur la base de l'actif net.

La commission de la « BNA » au 31/12/2012 s'élève à 123.847 DT